

Arrêté du Maire

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2025 Catégorie C



Numéro : ARR2025/097

Le Maire de la Ville de MODANE,

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 31 juillet 2007 fixant le ratio d'avancement de grade pour tous les cadres d'emplois de la collectivité ;

Vu l'arrêté 2021/276 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom	Grade Actuel	Grade Proposé	Niveau	Date d'effet de la nomination
BERTHOLLET Nadine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe <i>Par ancienneté</i>	1	01/11/2025

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Modane, le 14 avril 2025

Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN



Arrêté du Maire

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2025 Catégorie C



Numéro : ARR2025/096

Le Maire de la Ville de MODANE,

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint techniques territoriaux de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 31 juillet 2007 fixant le ratio d'avancement de grade pour tous les cadres d'emplois de la collectivité ;

Vu l'arrêté 2021/276 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom	Grade Actuel	Grade Proposé	Niveau	Date d'effet de la nomination
SARETTA Annie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe <i>Par ancienneté</i>	1	01/11/2025

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Modane, le 14 avril 2025

Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN



Arrêté du Maire

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2025 Catégorie C



Numéro : ARR2025/094

Le Maire de la Ville de MODANE,

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 31 juillet 2007 fixant le ratio d'avancement de grade pour tous les cadres d'emplois de la collectivité ;

Vu l'arrêté 2021/276 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Avancement au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom	Grade Actuel	Grade Proposé	Niveau	Date d'effet de la nomination
LAIHEM Anne-Sophie	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles <i>Par ancienneté</i>	1	01/07/2025

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Modane, le 11 avril 2025

Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN



Arrêté du Maire

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2025 Catégorie B



Numéro : ARR2025/093

Le Maire de la Ville de MODANE,

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2020-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 31 juillet 2007 fixant le ratio d'avancement de grade pour tous les cadres d'emplois de la collectivité ;

Vu l'arrêté 2021/276 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Avancement au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom	Grade Actuel	Grade Proposé	Niveau	Date d'effet de la nomination
SIRE Jérôme	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe <i>Par ancienneté</i>	1	01/07/2025

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Modane, le 11 avril 2025

Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

